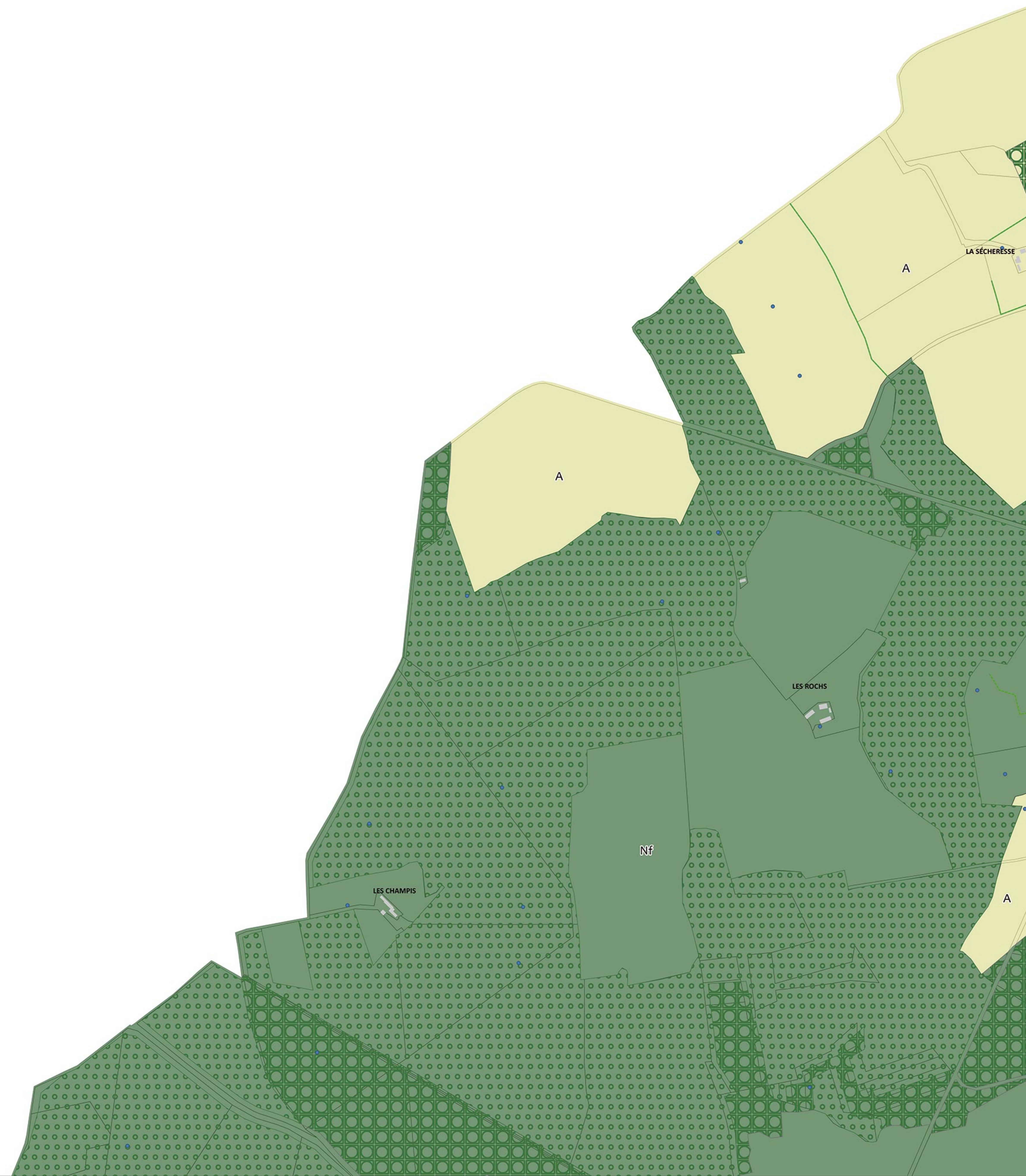




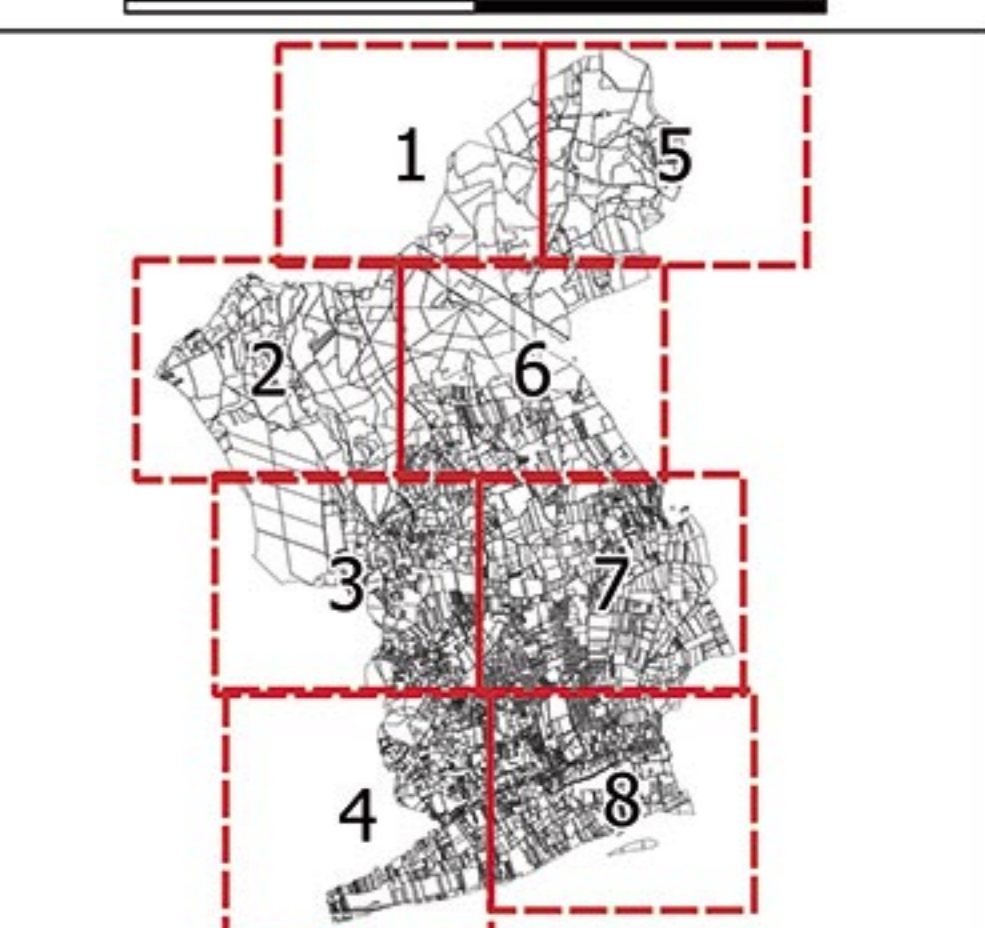
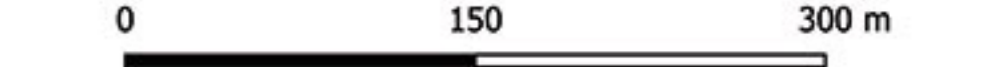
Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.



- Prescriptions ponctuelles**
- Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Rigolytes - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "A" et "U" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19
- Zonage**
- Zones AU - A Urbain
- AU1: Secteur prioritaire de "La Barbinère"
 - AU2: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
- Zones U - Urbaines
- U1: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U1a: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - U1b: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - U1c: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - U1d: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U1e: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - U1f: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - U1g: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - U1h: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U1i: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U1j: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - U1k: Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - U1l: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U1m: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - U1n: Secteur de la zone d'activités du Chapelet
 - U1o: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
- Zones A - Agricoles
- A1: Secteurs agricoles
 - A2: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - A3: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - A4: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - A5: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - A6: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - A7: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - A8: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
- Zones N - Naturelles
- N1: Secteurs naturels
 - N2: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - N3: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - N4: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N5: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N6: Espaces forestiers
 - N7: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - N8: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N9: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - N9a: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - N9b: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N9c: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N10: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - N11: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N12: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - N13: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - N14: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)



Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000


Planche n°2



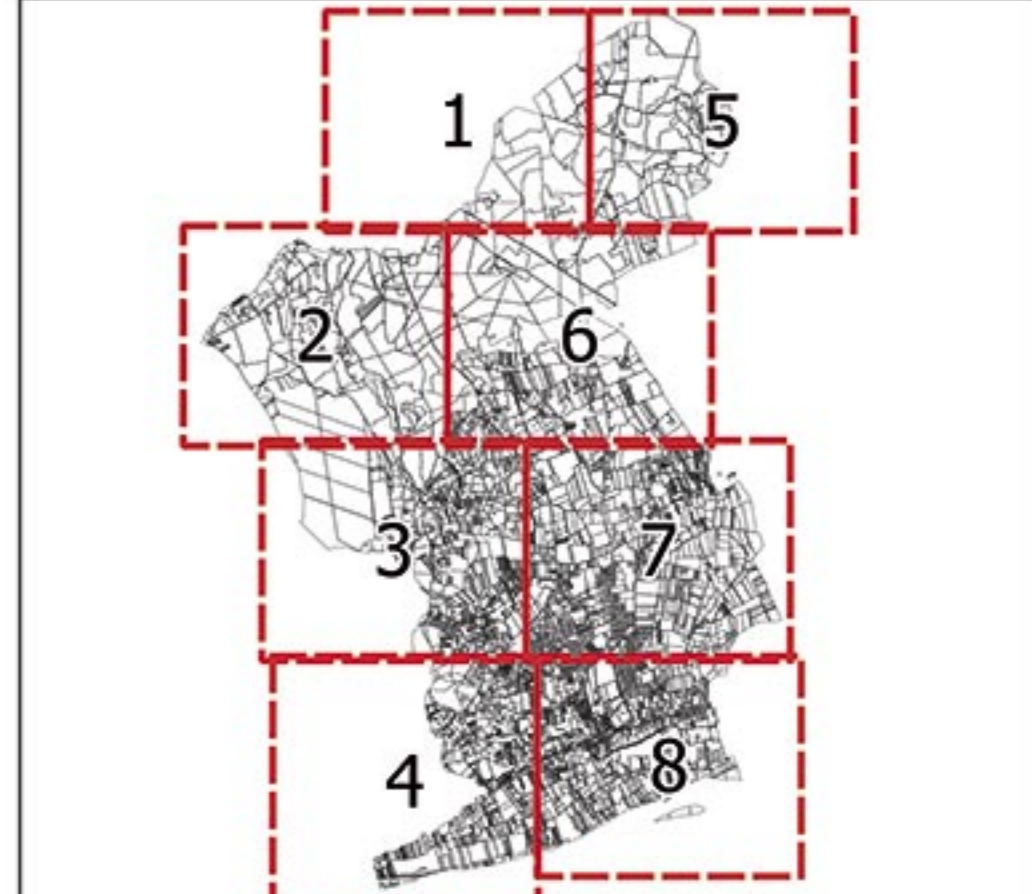
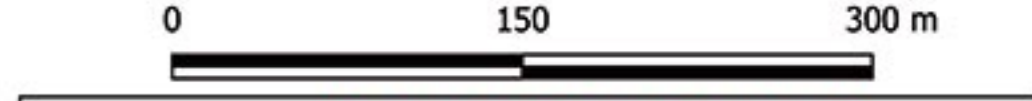
Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.



- Prescriptions ponctuelles**
 - Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Rigolytes - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "M" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
 - Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes
- Prescriptions surfaciques**
 - Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19
- Zonage**
 - Zones AU - A Urbaniser
 - 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinère"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - UA: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UAS: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UAY: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - UB: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UBS: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UJ: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - UC: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCP: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCJ: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UEP: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UHL Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UX: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Acv: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agv: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Np: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Npl: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsl: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nc: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Ncp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Ncp: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nps: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Npj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Njcl: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)



Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

Planche n°3


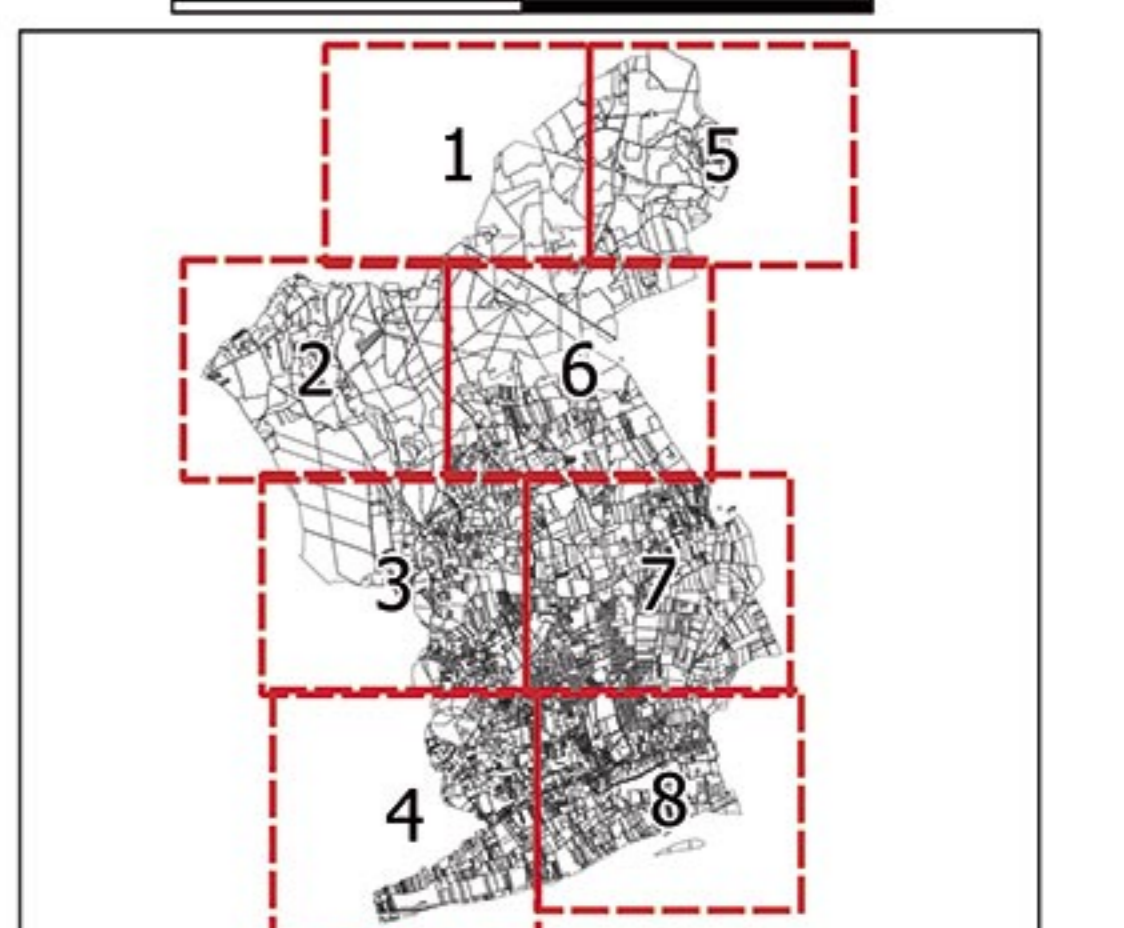
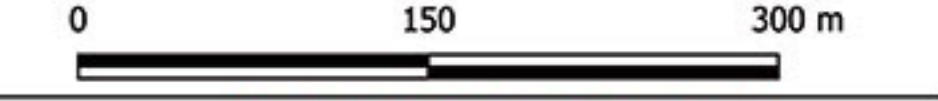


Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.

- Prescriptions ponctuelles**
 - Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Rigolytes - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "N" et "Nf" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
 - Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes
- Prescriptions surfaciques**
 - Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19
- Zonage**
 - Zones AU - A Urbain
 - 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinnière"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - 1Uvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - 1UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - 1Uv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - 1U - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - 1Uv: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - 1UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - 1Uv: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - 1Uc - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - 1Uc: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - 1Uc: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - 1Uc: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - 1Ue - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - 1Ue: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - 1Uv: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - 1Uc: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - 1UAsc: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Avp: Centre équestre situé à Beauvaillon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agv: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nc: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nvp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nfp: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Nfp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nfp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nc: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)



Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

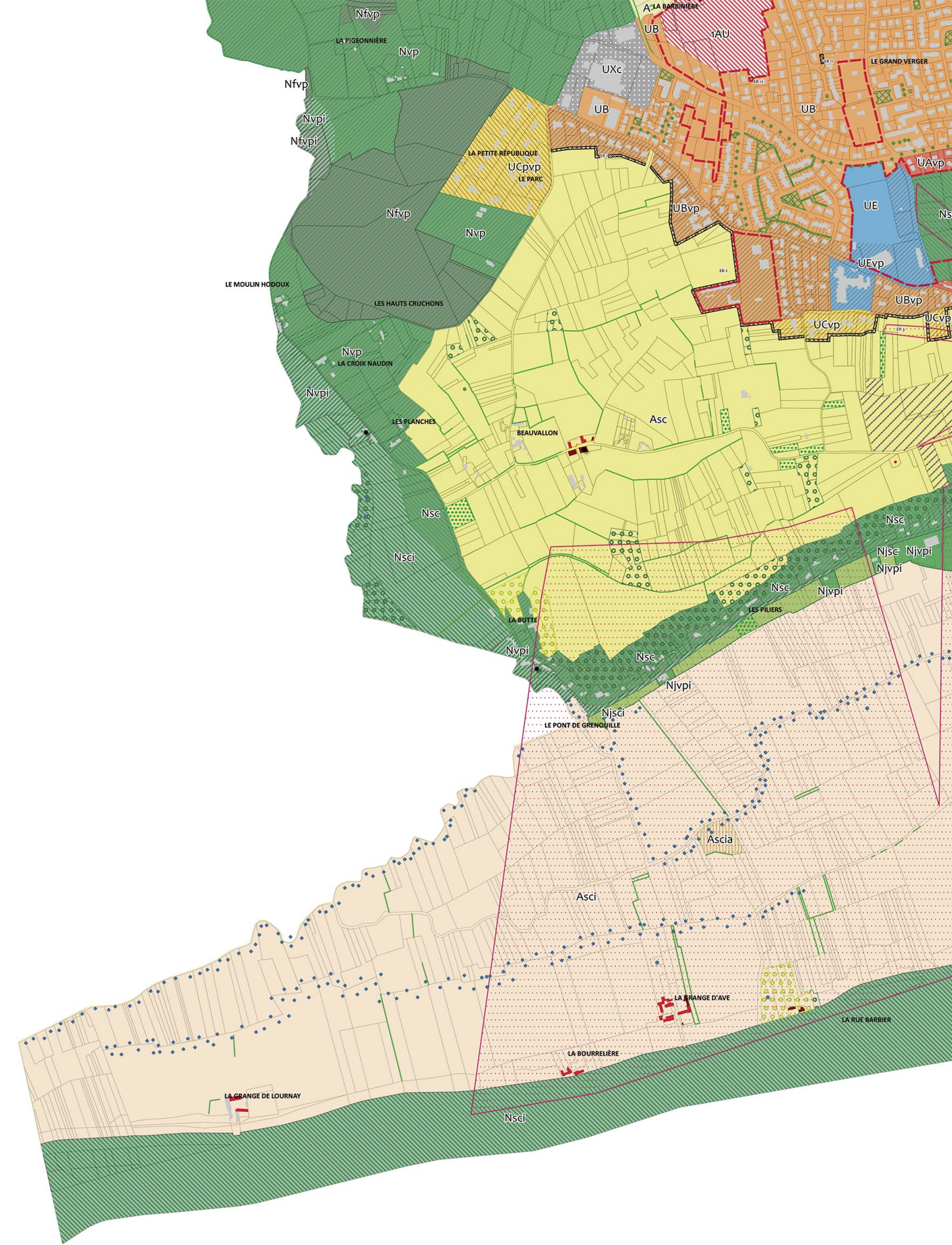
Planche n° 4



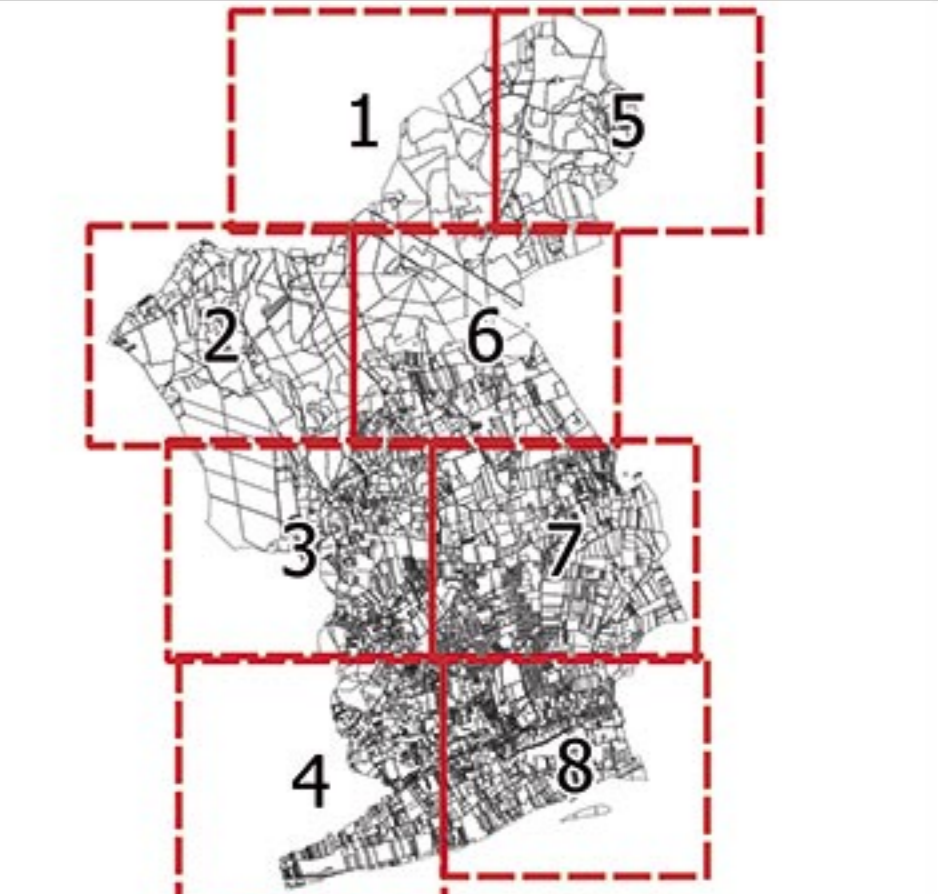
Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.



- Prescriptions ponctuelles**
 - Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Rigolyves - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "M" et "H" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
 - Linéaire commercial - article L.151-16
 - Hales - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes
- Prescriptions surfaciques**
 - Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19
- Zonage**
 - Zones AU - A Urbaniser
 - 1AU: Secteur prioritaire de "La Barbinère"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UB: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - UBvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UBvp: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UBvp: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - UC: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCvp: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE: Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UXC: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Avp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agvsc: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Nvp: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Njvpi: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nevp: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njvc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Njvpi: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njvpi: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Njsci: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

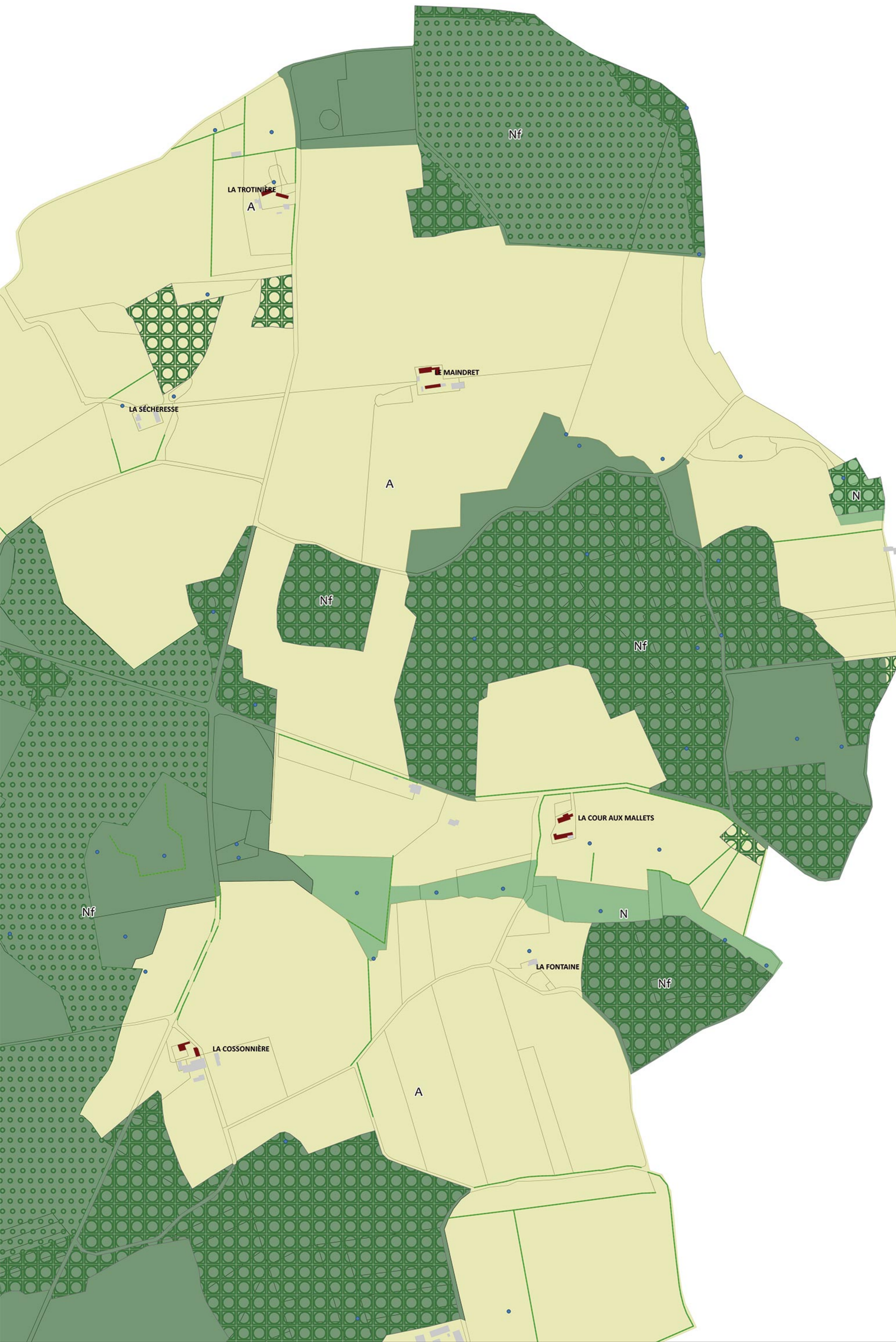




Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.

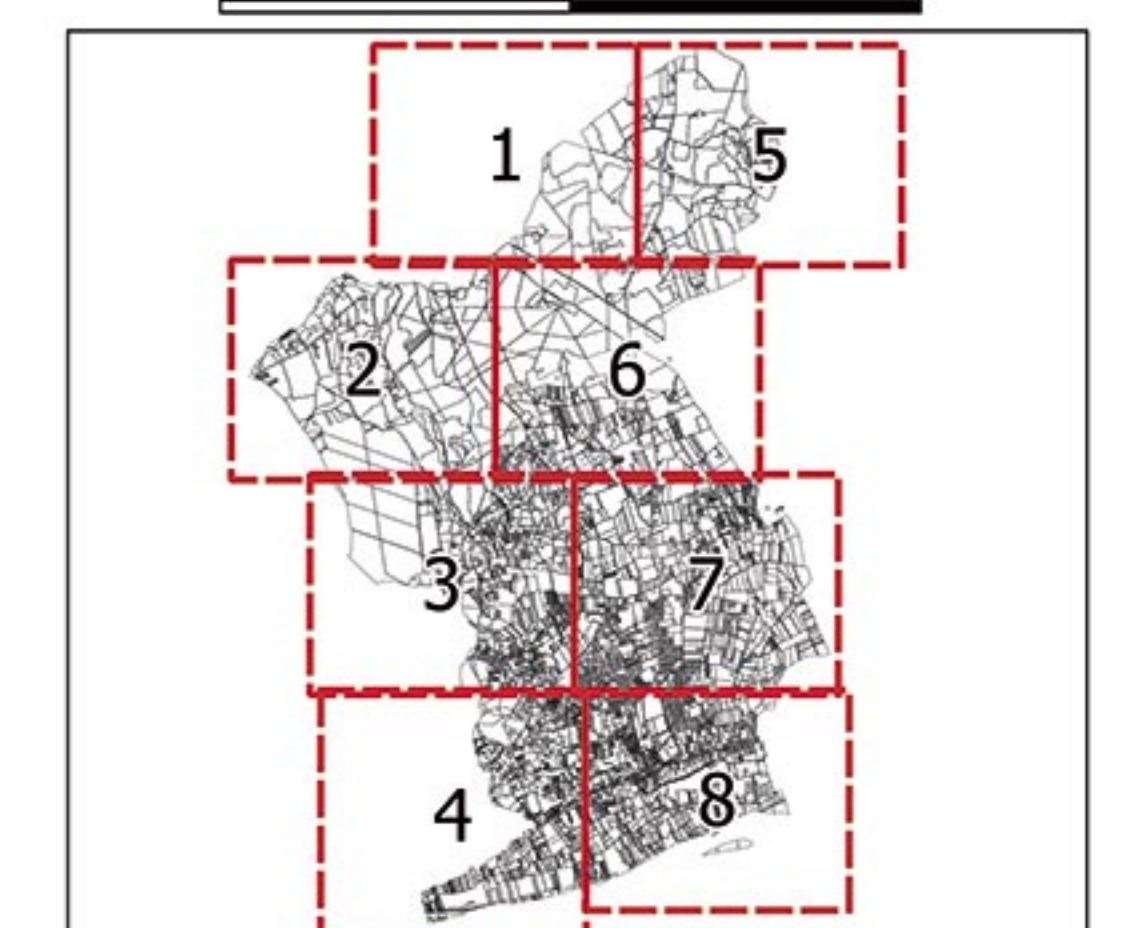
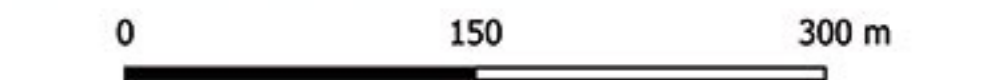


- Prescriptions ponctuelles**
- Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Ripisylves - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "N" et "Nf" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes

- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments remarquables, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

- Zonage**
- Zones AU - A Urbainiser
 - AU1: Secteur prioritaire de "La Barbinère"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - UB - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - UBsc: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UBjcs: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - UC - Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - UCvps: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCvps: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UEvps: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UXms: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Avp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agvps: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouillé" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Np: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Npl: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsl: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfvp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nevp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nevp: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nescl: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njcs: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Njps: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njps: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Njcs: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)



Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000


Planche n°6



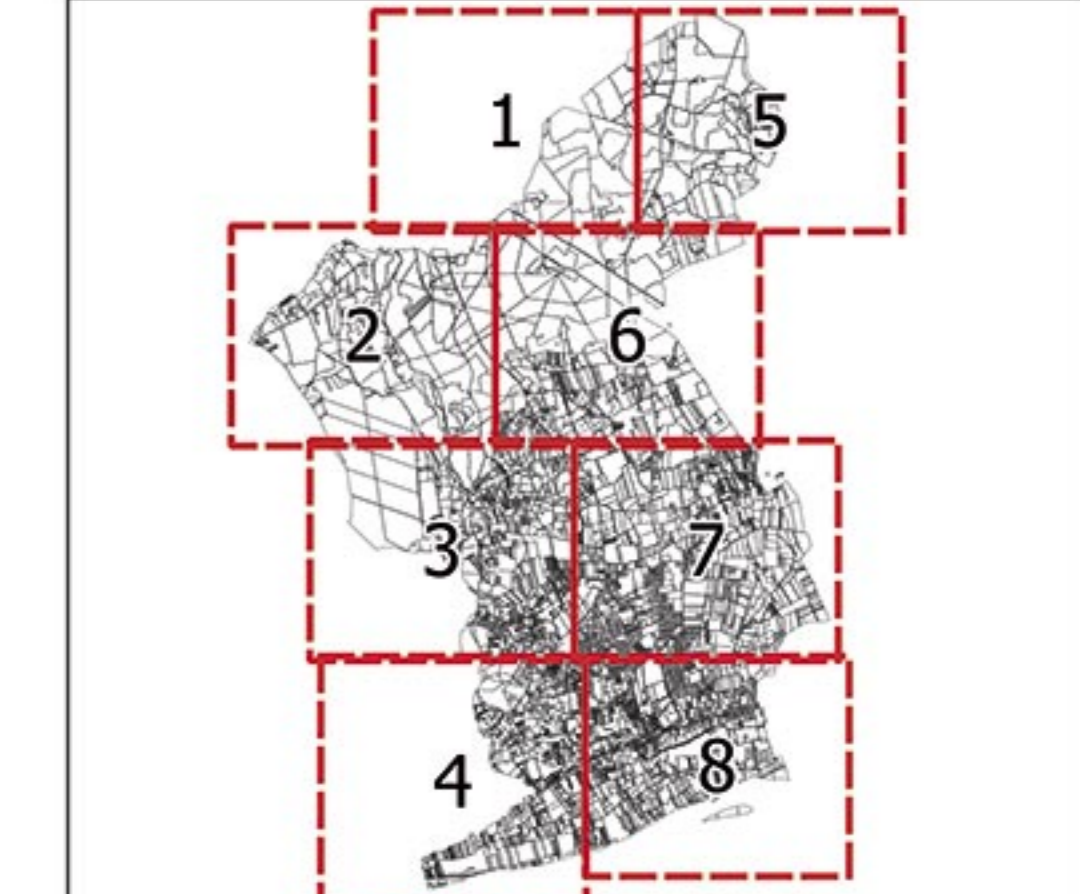
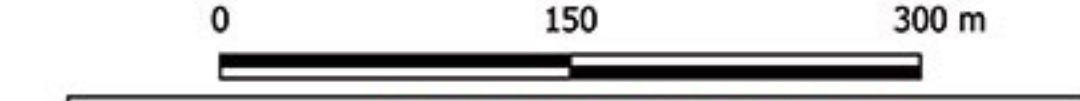
Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.



- Prescriptions ponctuelles**
- Aligement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Ripisylves - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "N" et "Nf" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19
- Zonage**
- Zones AU - A Urbaniser
 - AU1: Secteur prioritaire de "La Barbinnière"
 - AU2: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - U1: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U2: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - U3: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - U4: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - U5: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U6: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - U7: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - U8: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - U9: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U10: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - U11: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE - Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UE1: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Asc1: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ag1: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Asc2: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Np: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Npl: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsl: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfp1: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nvp: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nvp1: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsc1: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nj1: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Nj2: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nj3: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ns: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)



Zonage PLU Luynes

03 - Règlement graphique

Echelle 1/3000

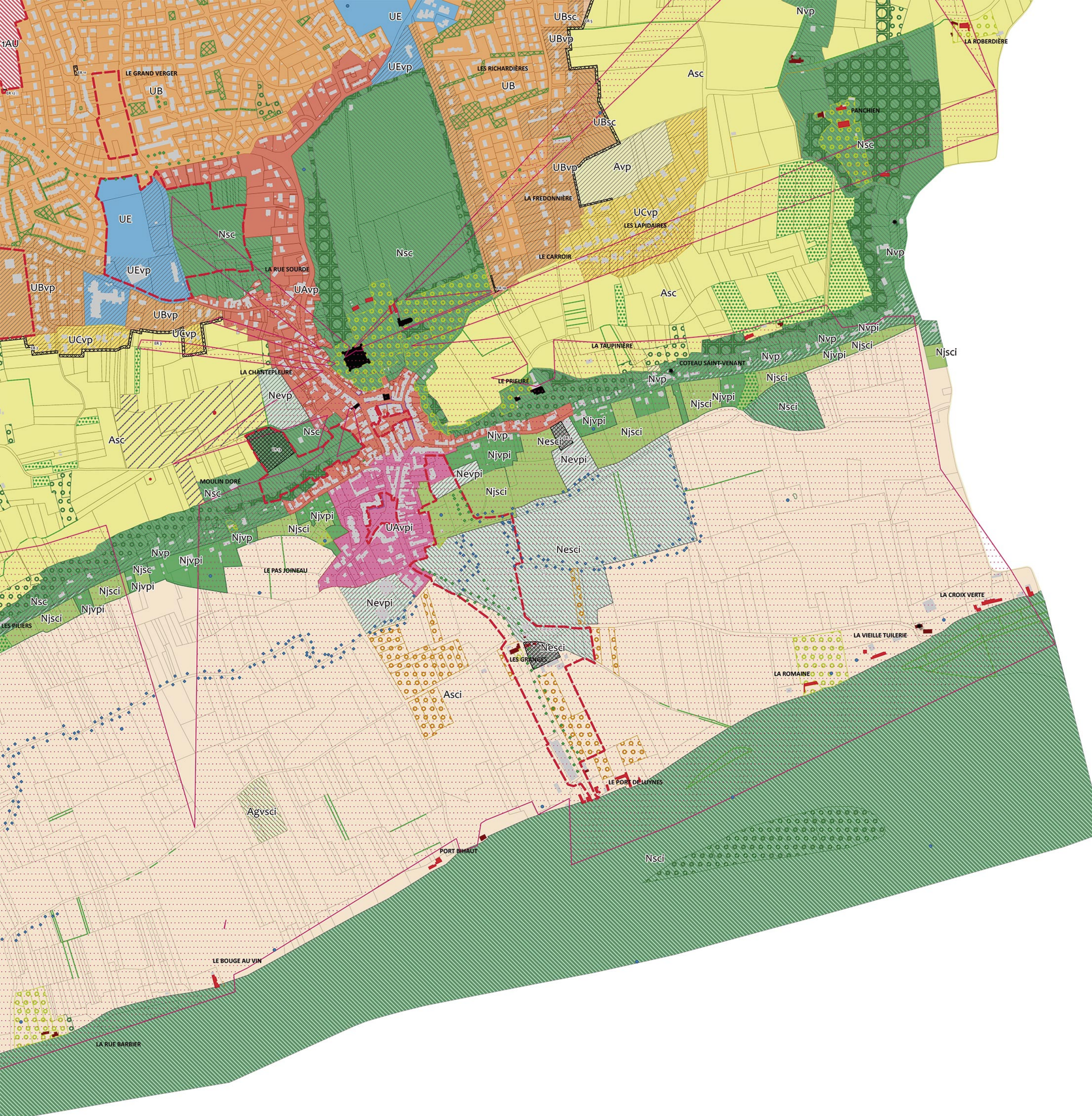
Planche n°8



Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine en date du 25 mars 2021

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Christian GATARD.



- Prescriptions ponctuelles**
- Alignement d'arbres - article L.151-19
 - Arbre - article L.151-19
 - Rigolytes - article L.151-23
 - Mare - article L.151-23
 - Bâtiment en zone "M" et "N" pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2

- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial - article L.151-16
 - Haies - article L.151-23
 - Mur - article L.151-19
 - Portail - article L.151-19
 - Vignes

- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés
 - Verger - article L.151-23
 - Emplacements Réservés
 - Espace vert - article L.151-19
 - Bois - article L.151-23
 - Parc et jardin - article L.151-19
 - Potagers - article L.151-23
 - Les bâtiments d'intérêt, principalement vernaculaires, dont la conservation est demandée et l'évolution encadrée - article L.151-19
 - Les bâtiments remarquables par leur histoire, leur rapport au fleuve et leur architecture à préserver ou restaurer - article L.151-19
 - Monument Historique (à titre indicatif)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zones comprises dans un cône de vue - article L.151-19

- Zonage**
- Zones AU - A Urbain
 - AU1: Secteur prioritaire de "La Barbinère"
 - 2AU: ZAC de Beauregard et secteur Nord du Chai, secteurs aujourd'hui agricoles, qui nécessitent pour être desservis de manière cohérente que la voie Nord soit réalisée
 - Zones U - Urbaines
 - UAvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UAsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UAvpi: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - UB: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Quelques équipements
 - UBsp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UBsc: Secteur compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - UBscj: Secteur de jardins compris dans le périmètre du site classé Val de Luynes en limite avec l'espace agricole
 - UC: Quartiers à forte dominante d'habitat individuel au caractère résidentiel très marqué - Aucun équipement et service
 - UCvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCvpj: Lotissement du parc situé dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UCj: Secteur de jardins en limite avec l'espace agricole
 - UE: Secteurs dans lesquels sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général
 - UEvp: Secteur compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - UH: Deux hameaux de Négron et La Perruche constitués autour d'une ancienne ferme
 - UX: Secteur de la zone d'activités du Chaplet
 - UXm: Secteur correspondant à deux sites d'activités "Les Pins" et "La Grande Noue"
 - Zones A - Agricoles
 - A: Secteurs agricoles
 - Ap: Espace habité en limite de la zone U faisant la jonction avec le périmètre du SPR régi par une AVAP, cet espace est à protéger
 - Acvp: Centre équestre situé à Beauvallon compris dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Avp: Espaces agricoles situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Asc: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Ascj: Espaces agricoles situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Agvscj: Terrain des gens du voyage situé dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ascj: Ancienne décharge au lieu-dit "Le Clos Mouille" dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Zones N - Naturelles
 - N: Secteurs naturels
 - Np: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nsc: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes
 - Npi: Espaces naturels situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nsci: Espaces naturels situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nf: Espaces forestiers
 - Nfp: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nfpj: Espaces forestiers situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Ne: Secteurs d'équipements collectifs dont le SDIS et sous-secteurs ci-dessous:
 - Nev: Le cimetière, son extension, la zone de captage d'eau sur le plateau, situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP
 - Nevj: partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs, le secteur sud de la Grande et le STEP situés dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nescj: La plus grande partie du secteur d'équipements sportifs et de loisirs situés dans le périmètre du site classé Val de Luynes et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njpc: Secteurs de jardins à préserver dans le site classé Val de Luynes
 - Njvp: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Njvpj: Secteurs de jardins à préserver dans le périmètre du SPR régi par une AVAP et dans le PPRI Val de Loire - Val de Luynes
 - Nj: Secteur accueillant la Société Protectrice des Animaux (SPA)

0 150 300 m

